

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

| | |
|---|----|
| 101 - Compte administratif 2003, compte de gestion et affectation du résultat - Ville (<i>M. Bouron</i>) | 4 |
| 102 - Comptes administratifs 2003, comptes de gestion et affectations de résultats - Usine Relais, Assainissement, Eau, Bâtiment Commercial, Lotissement divers, Thermes, Transports, Zones Industrielles, (<i>M. Bouron</i>) | 5 |
| 103 - Entrée en possession du quartier Voyer et partition de la propriété (<i>M. le Maire</i>) | 14 |
| 104 - Projet de création d'un centre de cures thermales : retrait de la Chaîne Thermale du Soleil et de la Compagnie Française du thermalisme - Autorisation d'ester (<i>M. le Maire</i>) | 17 |
| 105 - Actualisation des statuts de la SEMDAS (<i>M. le Maire</i>) | 20 |
| 106 - Subvention exceptionnelle au forum social alternatif angérien (<i>M. Adam</i>) | 21 |
| 107 - Subvention exceptionnelle aux combattants volontaires de la résistance (<i>M. Mirouse</i>).... | 22 |

II - PERSONNEL

| | |
|--|----|
| 201 - Modification du tableau des effectifs (<i>Mme Mesnard</i>) | 22 |
|--|----|

III - CULTURE - TOURISME

| | |
|--|----|
| 301 - Festival de Théâtre - Convention avec l'A4 (<i>M. le Maire</i>) | 23 |
| 302 - Musée des Cordeliers - Modification de la régie de recettes (<i>Mme Méchain</i>) | 26 |
| 303 - Convention pour la délégation de gestion du camping (<i>M. le Maire</i>) | 28 |
| 304 - Cinéma Eden : programmation et financement de travaux (<i>M. le Maire</i>)..... | 29 |

IV - SPORTS

| | |
|--|----|
| 401 - Mise à disposition d'un terrain au Moto Club Angérien (<i>M. Prabonnaud</i>) | 34 |
| 402 - Parc de loisirs de Bernouët : remplacement des chalets du snack-bar (<i>M. Prabonnaud</i>) . | 35 |

V - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

| | |
|--|----|
| 501 - Réforme et vente de véhicules (<i>M. Mirouse</i>) | 36 |
| 502 - Vente d'un terrain zone de l'Aumônerie (<i>M. Mirouse</i>) | 37 |
| 503 - Résidence Gambetta : Modification du prix de vente des caves (<i>M. Mirouse</i>) | 38 |
| 504 - Changement de nom de la société Citram Littoral (<i>M. Mirouse</i>)..... | 38 |

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Le mercredi 26 mai deux mille quatre, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire.

Étaient présents: Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD (à compter du chapitre I dossier 103), Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Gérard ADAM, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoints.

Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Babette CARDET, Françoise SPADARI, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Madeleine DIGEOS, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Florence AUDINET, Jacques MASSALOUX, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :3

| | | |
|------------------|-----------------|--------------------|
| Maryline MÉCHAIN | donne pouvoir à | M. le Maire |
| Jacques MADIER | donne pouvoir à | Bernard PRABONNAUD |
| Jean BRILLOIT | donne pouvoir à | Victorien MIROUSE |

Absente : 1
jusqu'au dossier 102 chapitre I.....2

Karine RICOU
Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Émile BRILLAUD

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2004.

M. Castagnet: “ Mme Audinet m'avait donné pouvoir et ce n'est pas mentionné dans le procès-verbal. Il faudra modifier. “

M. le Maire: “ Très bien. “

Voté à l'unanimité (27).

Retrait de l'ordre du jour

- Actions de communication - Convention de prestations de services (*M. le Maire*)

Adjonctions à l'ordre du jour

- Implantation de la SCI BERTHOUDIN sur la zone de la Grenoblerie - Autorisation de déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial. (*M. le Maire*)

39

- Projet d'implantation de deux surfaces commerciales sur la zone de la Grenoblerie par la SAS CHESSE - vente de terrain - Autorisation de déposer un dossier auprès de la Commission

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

| | |
|--|----|
| Départementale d'Équipement Commercial (<i>M. le Maire</i>) | 40 |
| - Aménagement de locaux 14 allées d'Aussy pour l'association ENVOL 17 pour un montant de 368 €/mois révisable annuellement. (<i>Mme Barussaud</i>) | 41 |
| - Vente d'un local commercial situé au centre industriel et commercial de la Garrousserie. (<i>M. Mirouse</i>) | 42 |
| - Actualisation des statuts de la S.E.M.I.S : augmentation de capital réservé aux salariés (<i>M. le Maire</i>) | 42 |
| - Liquidation des biens de l'Association "La Passerelle" (Foyer du Jeune Travailleur) (<i>M. le Maire</i>) | 43 |
| - Motion relative à l'interdiction des essais et des cultures d'OGM en plein champ (<i>M. le Maire</i>) | 46 |
| - Motion de soutien à Ingrid BÉTANCOURT (<i>M. Adam</i>) | 52 |
| - Promotion de la culture des gens du voyage, versement d'une subvention (<i>M. Adam</i>) | 54 |
| - Décision modificative (<i>M. Bouron</i>) | 55 |

M. le Maire: " Je vous demande votre indulgence parce que beaucoup de projets de délibération ont été rajoutés. "

Remerciements

M. le Maire a transmis les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- Association Mélimômes
- Banque alimentaire de Charente-Maritime
- Centre de Culture Européenne

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 270/04 : Convention d'occupation précaire et révocable avec la société Atlantic Composite Innovation, représentée par son gérant M. Patrick PRAUD pour l'occupation des locaux sis 42 Q Route de Rochefort, du 1er avril 2004 au 30 juin 2004, moyennant un loyer mensuel HT de 426.86 €.

n° 271/04 : Emprunt d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Local de France pour financer les dépenses d'investissement 2004. Il s'agit d'un emprunt à taux variable indexé sur le T4M majoré d'une marge de 0,20 %, d'une périodicité annuelle avec une commission d'engagement de 300 € exigible au 1er juillet 2004.

VILLE
COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2003 du budget VILLE fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 320 424,94 € |
| Dépenses | 7 702 532,74 € |
| Recettes | 8 801 863,82 € |
| Excédent | 1 419 756,02 € |

- Section d'Investissement:

| | |
|--|----------------|
| Déficit d'investissement reporté | 722 317,49 € |
| Dépenses | 2 808 095,92 € |
| Recettes | 2 294 502,55 € |
| d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de | 1 235 910,86 € |

M. le Maire: “ Puisque le Maire ne peut assister à ces travaux, je vais demander au doyen de l’assemblée...”

M. Castagnet: “ C’est uniquement au moment du vote. “

M. le Maire: “ J’anticipais. Je laisse la parole à M. Bouron. “

Interventions dans le cadre du débat

M. Castagnet: “ Concernant l’excédent de fonctionnement final , il y a certainement des opérations qui ne sont pas réalisées. “

M. Bouron: “ Non, nous sommes en fonctionnement. “

M. Castagnet: “ D’accord.”

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE , le Compte administratif du budget VILLE, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

VILLE **Affectation du résultat exercice 2003**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2003 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 419 756,02 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 634 001,21 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2003 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2003.

Considérant que le budget de 2003 comportait, en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 628 077 €

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 634 001,21 €

Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 785 754,81 €.

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

Budget annexe : USINE RELAIS
COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2003 du budget annexe de l'USINE RELAIS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement reporté | |
| Dépenses | 153 440,27 € |
| Recettes | 153 440,27 € |
| d'où un résultat | 0,00 € |

- Section d'Investissement:

| | |
|--|--------------|
| Excédent d'investissement reporté | 86 275,60 € |
| Dépenses | 248 593,93 € |
| Recettes | 98 950,21 € |
| d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de | 63 368,12 € |

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Usines Relais, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

Budget annexe : ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2003 du budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 155 961,63 € |
|------------------------------------|--------------|

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

| | |
|---------------------|--------------|
| Dépenses | 426 679,64 € |
| Recettes | 502 384,91 € |
| d'ou un excédent de | 231 666,90 € |

- Section d'Investissement:

| | |
|---|--------------|
| Déficit d'investissement reporté | 99 969,03 € |
| Dépenses | 436 987,17 € |
| Recettes | 616 693,08 € |
| d'ou un excédent avant reprise des restes à réaliser de | 79 736,88 € |

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Budget annexe ASSAINISSEMENT Affectation du résultat de l'exercice 2003

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après avoir approuvé le compte administratif 2003 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 231 666,90 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement 79 736,88 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2003 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2003.

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 138 608,92 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Reprise du résultat de fonctionnement (compte 002) pour 93 057,98 €

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(26).

Budget annexe : EAU **COMPTE ADMINISTRATIF 2003**

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2003 du budget annexe de l'EAU fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 2 330,87 € |
| Dépenses | 155 720,32 € |
| Recettes | 255 352,16 € |
| d'ou un excédent de | 101 962,71 € |

- Section d'Investissement:

| | |
|--|--------------|
| Déficit d'investissement reporté | 70 440,19 € |
| Dépenses | 139 563,85 € |
| Recettes | 147 640,30 € |
| d'ou un déficit avant reprise des restes à réaliser de | 62 363,74 € |

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget annexe EAU, le Compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **(26).**

Budget EAU
Affectation du résultat de l'exercice 2003

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après avoir approuvé le compte administratif 2003 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 101 962,71 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement 62 363,74 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2003 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2003.

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 106) pour 62 239,91 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 39 722,80 €

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(26).

Budget annexe : BÂTIMENT COMMERCIAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2003 du budget annexe du BÂTIMENT COMMERCIAL fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement reporté | |
| Dépenses | 89 756,13 € |
| Recettes | 89 756,13 € |

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

d'ou un résultat de 0,00 €

- Section d'Investissement:

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Déficit d'investissement reporté | 54 518,25 € |
| Dépenses | 33 658,37 € |
| Recettes | 57 388,19 € |

d'où un déficit avant reprise 30 788,43 €
des restes à réaliser de

M. Castagnet: “ On a l'équilibre parce que vous comptez la vente des places de parking de la résidence Gambetta?”

M. Bouron: “ Non, c'est grâce à une subvention d'équilibre ...”

M. Castagnet: “ Il y a restes à réaliser 30 000 €.”

M. Bouron: “ En investissement. “

M. Castagnet: “ Oui. Mais c'est peut-être un peu anticipé. “

M. Bouron: “ Nous allons être obligés de céder les caves à un prix réduit compte tenu de leur état. Nous aurons un moins en investissement soit au budget supplémentaire soit au budget primitif 2005. “

M. Castagnet: “ D'accord.”

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe Bâtiment Commercial, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

Budget annexe : LOTISSEMENT DIVERS COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2003 du budget annexe du LOTISSEMENT

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

DIVERS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 56 900,65 € |
| Dépenses | 691 986,71 € |
| Recettes | 635 086,06 € |
| Résultat de fonctionnement | 0,00 € |

- Section d'Investissement:

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Excédent d'investissement reporté | 79 290,07€ |
| Dépenses | 379 390,75 € |
| Recettes | 644 717,91 € |
| Resultat d'investissement Excédent | 344 617,23 € |

M. Bouron: “ Nous avons un excédent de 344 617 € qui paraît important mais nous avons ici des emprunts à rembourser en 2004.

M. Castagnet: “ C’est une partie que l’on rembourse par anticipation? “

M. Bouron: “ Lorsque la vente des lots intervient. D’ailleurs , les parcelles de ces deux lotissements doivent être quasiment toutes vendues. On pourra clore ce budget à la fin de l’exercice 2004.”

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Lotissement Divers, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

Budget annexe : THERMES COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2003 du budget annexe des THERMES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement reporté | |
| Dépenses | 47 862,19 € |
| Recettes | 55 622,90 € |
| Excédent | 7 760,71 € |

- Section d'Investissement:

| | |
|--|--------------|
| Déficit d'investissement reporté | 29 125,26 € |
| Dépenses | 268 821,84 € |
| Recettes | 327 131,50 € |
| d'où un excédent avant reprise des restes à réaliser de | 29 184,40 € |

M. Estieu: “ Pour les budgets annexes thermes et transports, est-ce que l'on avait des subventions d'équilibre aussi importantes? Je n'ai pas comparé.”

M. Bouron: “ Je crois même qu'elles ont diminué par rapport à l'exercice précédent. “

M. Massaloux , doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du compte administratif 2003.

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte le Compte administratif du budget annexe Thermes, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

Budget annexe THERMES Affectation du résultat exercice 2003

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2003 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 7 760,71 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 29 184,40 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2003 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2003.

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 7 760,71 €

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

Budget annexe : TRANSPORTS COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2003 du budget annexe TRANSPORTS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement reporté | |
| Dépenses | 33 779,93 € |
| Recettes | 33 810,44 € |
| d'ou un excédent de | 30,51 € |

- Section d'Investissement:

| | |
|----------------------------------|------------|
| Déficit d'investissement reporté | 30,51 € |
| Dépenses | 8 842,05 € |
| Recettes | 8 842,05 € |
| d'ou un déficit | 30,51 € |

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe Transports, le Compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

Budget annexe TRANSPORTS Affectation du résultat exercice 2003

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 43-1.

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2003 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 30,51 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2003.

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 30,51 €

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

M. Castagnet: “ S’agissant d’un vote technique, vous direz à Mme Mesnard que nous avons voté pour , cela lui fera plaisir. “

M. Adam: “ Vous ne faites pas comme à Rochefort?”

M. Castagnet: “Non, c’est par rapport à ce qu’elle m’a dit la dernière fois. Les autres villes, cela ne m’intéresse pas. “

M. Estieu: “ On peut légitimement s’abstenir sur le vote du compte administratif. Voter contre

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

paraît assez douteux , s'abstenir c'est autre chose. L'effort a été fait, ce n'est qu'une régularisation.“

ENTRÉE EN POSSESSION DU QUARTIER VOYER ET PARTITION DE LA PROPRIÉTÉ

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de multiples contacts avec le Ministère de la Défense (Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers : MRAI) d'une part, et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime, d'autre part, l'entrée en possession définitive du Quartier Voyer devrait être concrétisée tout prochainement.

Par délibération du 9 juillet 1999, notre conseil avait déjà adopté le principe d'acquisition de la propriété, la convention qui en a résulté prévoyant que l'acte translatif de propriété ne serait proposé à la signature "au plus tôt que le 23 avril 2001".

Cette clause avait été insérée dans la perspective de la lourdeur de l'instruction du volet thermal du dossier, en particulier la procédure relative à l'agrément de l'eau en qualité d'eau minérale naturelle, qualification désormais acquise depuis le 31 octobre 2003.

Mais un deuxième projet est venu affecter le règlement du dossier.

Un groupe de médecins souhaite en effet créer un cabinet et envisageait, dans une première approche, de bâtir l'immeuble sur le champ de foire en limite du Quartier Voyer.

M. l'Architecte des Bâtiments de France s'est opposé à ce projet, proposant toutefois de le transporter dans l'enceinte même de la caserne, dont il conviendrait de détacher une parcelle de 3000 m² environ.

C'est à partir de ce contexte (état du dossier thermal et projet des médecins) qu'il convient désormais de gérer l'entrée en possession du Quartier Voyer.

L'acquisition de l'ensemble établi sur un espace de 24 255 m², se négociera sur la base des accords financiers de 1999, soit 496 000 € (3 250 000 F).

Toutefois, afin de permettre la création du centre médical dans les meilleurs délais possible, la transaction connaîtra deux phases :

- 1) L'Etat cède à la commune la parcelle nécessaire à l'investissement précité (environ 3 000 m²) pour la somme de 66 000 € (valeur à ajuster après bornage, aux frais de la commune). Cet acte devra être signé avant la fin juin 2004.
- 2) Le reliquat de l'emprise fait l'objet d'un deuxième acte pour une valeur de 430 000 € environ, le paiement étant étalé comme suit :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

- 150 000 € à la signature de l'acte ;
- 140 000 € assortis des intérêts au taux légal un an après le 1^{er} versement ;
- 140 000 € aux mêmes conditions, un an plus tard.

La signature de l'acte administratif devant intervenir au plus tard le 1^{er} septembre 2006, cet échéancier implique que le paiement soit apuré en 2008. Toutefois, la commune pourra se libérer par anticipation de sa dette.

En conclusion :

Je vous serais obligé de bien vouloir :

1) Approuver le dispositif ci-après :

a) Acquisition d'une parcelle de terrain de 3 000 m² environ au prix de 22 €/m², surface précisément délimitée après bornage, ce dernier à charge de la commune.

Cession de cette emprise au promoteur de l'établissement des médecins, au prix de 30 € le m², tous frais à charge du preneur.

b) Acquisition du solde du Quartier Voyer aux conditions suivantes :

- Coût résiduel global de 430 000 €.
- Acte signé au plus tard le 1^{er} septembre 2006.
- Paiement à cette date de 150 000 €.
- Puis 140 000 € au plus tard un an après, avec incidence du taux légal d'intérêt.
- Le solde (140 000 € environ) aux mêmes conditions financières, un an après au plus tard, soit le 1^{er} septembre 2008.

2) m'autoriser à signer, le moment venu, tout document afférent aux transactions et dispositifs précédemment exposés.

3) Annuler notre délibération du 9 juillet 1999.

M. le Maire: “ Vous n'avez pas eu le rapport à temps parce que nous attendions un document des services fiscaux que nous avons obtenu depuis et qui confirme l'évaluation de départ. Cette délibération permet d'acquérir une parcelle destinée à la construction d'une maison médicale (avec 6 médecins généralistes et 2 spécialistes), de préciser un calendrier pour l'achat du site de la caserne en vue de l'implantation définitive de la station thermale. “

M. Castagnet: “ A partir du 1er juillet 2004, les avis des bâtiments de France pourront être soumis au Tribunal Administratif. C'est intéressant. Parce que jusqu'à présent , leurs décisions étaient unilatérales et sans concertation. “

M. le Maire: “ Je nuance parce que nos relations avec l'architecte des Bâtiments de France sont relativement bonnes. “

M. Castagnet: “ Je ne connais pas le dossier alors je ne permettrai pas... “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

M. le Maire: “ Les remarques formulées par l’architecte étaient logiques. “

M. Castagnet: “ Est-ce que vous avez le montant de l’estimation des Domaines pour ce terrain?”

M. le Maire: “ Bien sûr.”

M. Castagnet: “L’Etat fait une offre intéressante , tant mieux pour nous. Mais que la ville cède un terrain de centre ville à 200 F le m², c’est pas cher du tout. “

M. Gomez (Directeur Général des Services): “ Les services fiscaux ont estimé le terrain à 16 € le m². “

M. Castagnet: “ Ce n’est pas sérieux. “

Mme Ducournau: “ Quel est le prix du terrain constructible à Saint-Jean-d’Angély ?”

M. Castagnet: “ Les lotissements se sont vendus à 200 F le m². Ce n’est pas sérieux. On perd de l’argent. “

M. le Maire: “ Je suis très respectueux de ce que nous dit l’administration. “

M. Castagnet: “ On peut vendre plus cher. On peut doubler ou tripler le prix des Domaines , ce n’est pas interdit.”

M. le Maire: “ Dans le cas précis, on tient compte de l’estimation des Domaines . Nous avons fait une proposition qui permet de construire cette maison médicale. Ce sera utile. D’autant plus que dans la loi de la réforme de la santé , on en parle. Je crois que ce que nous proposons, même si on peut nuancer et prendre en compte les remarques de M. Castagnet, est une opération positive. “

M. Estieu: “ Nous achetons ce terrain 22 € le m² et on le revend 30. A quoi correspondent les 8 euros de différence? “

M. le Maire: “ Nous avons des frais. “

M. Estieu: “ Il n’y a aucun bénéfice. “

M. le Maire: “ Les professionnels qui font le bornage sont de bons professionnels et qui ne travaillent pas gratuitement. N’est-ce pas?”

M. Estieu: “ Comme nous n’avons jamais vendu en faisant du bénéfice, je m’interrogeais. “

M. le Maire: “ Ne vous faites pas de souci.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE CURES THERMALES
RETRAIT DE LA CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL
ET DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU THERMALISME.
AUTORISATION D'ESTER**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 septembre 2000, notre conseil a avalisé les conventions de partenariat, ouvrant la collaboration entre la Commune d'une part, la Chaîne Thermale du Soleil et la Compagnie Française du Thermalisme d'autre part.

Faisant suite à cette délibération, j'ai signé le 27 septembre 2000, ces conventions avec Monsieur Adrien BARTHELEMY, Président Directeur Général des sociétés précitées, décédé au début de 2001.

Par lettre du 30 mars 2001, Mme GUERARD-BARTHELEMY, fille de Monsieur Adrien BARTHELEMY, m'adressait un courrier par lequel elle signifiait, en sa qualité de Président du Directoire de la Chaîne Thermale du Soleil, la volonté de ses sociétés de se désengager du projet.

Néanmoins de façon informelle, les contacts n'étaient pas rompus, et laissaient même espérer une reprise des négociations en vue de faire aboutir le projet.

En définitive, par courrier du 22 octobre 2003, Mme GUERARD-BARTHELEMY, confirmait son désengagement.

Il apparaît du fait de la lettre du 30 mars 2001, que la Chaîne Thermale du Soleil est seule responsable de la rupture de la relation contractuelle établie par les protocoles du 27 septembre 2000. Or, cette rupture est intervenue avant le terme fixé pour obtenir les agréments, soit le 31 décembre 2002.

Il y a donc matière à demander réparation du préjudice subi par la Commune, au regard notamment des dépenses engagées préalablement à la mise en œuvre de l'établissement final.

On notera que les dépenses exposées depuis la création du forage jusqu'à la réception du module expérimental ont atteint 1 652 513 € TTC.

Partant de la décision unilatérale de la Chaîne Thermale du Soleil et de la Compagnie Française du Thermalisme, signifiée avant la fin du délai convenu pour obtenir l'agrément de l'eau en qualité d'eau minérale naturelle, il n'a pas été possible de poursuivre la mise en œuvre des dispositifs prévus aux protocoles du 27 septembre 2000, bien que la Commune ait respecté ses engagements, en particulier, la mise en œuvre de l'ensemble des préalables autorisant l'exploitation du site.

En conclusion, je sollicite le Conseil Municipal pour m'autoriser :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

- à ester devant toute juridiction compétente en vue d'obtenir de la Chaîne Thermale du Soleil et de la Compagnie Française du Thermalisme, dédommagement de leur retrait du projet de construction d'un centre de cures thermales, (le préjudice étant établi par application des protocoles du 27 septembre 2000), et le cas échéant des dommages et intérêts ;
- à requérir les services de Me SARFATY, avocat au Barreau de Saintes, aux fins de représenter la commune, et agir par tout moyen qu'il jugera utile ;
- et à verser le cas échéant, des provisions sur honoraires à notre conseil.

M. le Maire: “ Ce retrait implique que nous introduisions une procédure judiciaire qui cette fois-ci devient effective. Notre avocat est prêt à agir mais il faut sur ce sujet nous donner votre autorisation. Ce retrait porte préjudice à la commune. Il est normal, c'était d'ailleurs prévu, que l'on fasse ce recours en souhaitant obtenir un dédommagement qui me paraît logique. “

Mme Ducournau: “ Lors de la séance du 30 mars 2004, vous m'aviez indiqué que vous plaidez contre la Chaîne Thermale du Soleil. Aujourd'hui, vous nous sollicitez pour une autorisation d'ester. J'en conclus qu'au précédent conseil municipal qu'aucune procédure n'était en cours.”

M. le Maire: “ Si. Nous avons engagé un travail avec notre avocat. La procédure avait commencé. Mais là, il s'agit d'aller devant le tribunal. Il a fallu du temps à l'avocat pour préparer son argumentation. Il y a eu deux phases. “

Mme Ducournau: “ Je voudrais savoir quelles sont les dispositions prévues au protocole du 27 septembre 2000 et qui n'ont pas pu être mises en oeuvre. “

M. Gomez: “ C'est la suite de l'opération. Comme il y a eu retrait de la Chaîne Thermale du Soleil avant l'obtention de l'agrément....“

M. le Maire: “ Si vous voulez avoir le texte, on peut vous le communiquer. “

Mme Ducournau: “ Oui, avec plaisir. mais cela ne vous a pas fait abandonner l'idée d'arrêter ce projet de station thermale. “

M. le Maire: “ Il est certain que si M. Barthélémy était encore en vie, nous n'aurions pas ce type de problème. Sa fille, qui gère les choses différemment, n'a pas souhaité poursuivre. C'est son choix. Il n'empêche qu'il y a une clause qui permet de demander dédommagement pour le désengagement de la Chaîne Thermale du Soleil. “

Mme Ducournau: “ Quel montant pensez vous obtenir au titre de dédommagement?”

M. le Maire: “ Le tribunal nous le dira. “

Mme Ducournau: “ Est-ce qu'il y avait dans les textes quelque chose qui prévoyait un dédommagement?”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

M. le Maire: “ On l’avait prévu s’il y avait rupture du contrat. Je ne peux vous dire comment le tribunal jugera. A priori, le tribunal devrait dire que quelque part il y a eu préjudice. “

M. Massaloux: “ Si la fille de M. Barthélémy a pris cette décision , elle est certainement entourée également d’avocats. “

M. le Maire: “ C’est sûrement vrai. On connaît son avocat. Je ne veux pas porter de jugement sur cette noble profession pour laquelle j’ai beaucoup de respect. Il y a quand même dans cette affaire un abandon abusif parce que la Chaîne Thermale du Soleil n’a pas argumenté pour expliquer son retrait. Dans la logique, on doit obtenir un dédommagement. Mais je ne suis pas capable de vous dire quelle somme. “

Mme Ducournau: “ L’engagement a été pris par le père. La fille n’est pas tenue de le suivre . “

M. le Maire: “ Non, c’est la société en pareil cas. “

M. Mercier: “ Je connais le dossier imparfaitement mais suffisamment pour vous éclairer un peu. Il y avait un protocole qui prévoyait qu’en cas de rupture , un dédommagement était dû. C’est la définition de ce dédommagement qui permet de demander X euros ou Y euros. Dans la première lettre de rupture, la Chaîne Thermale du Soleil a dit “je romps et vous voudrez bien me faire savoir combien nous devons” . La Chaîne Thermale du Soleil avait admis le principe de l’indemnité. “

M. le Maire: “ Je crois que cela ne fait pas de doute. Quant à dire l’importance du dédommagement, c’est une autre affaire. Nous demandons effectivement une somme importante. Et encore! Imaginez que le Maire ait été cardiaque et que cela m’ait provoqué des troubles de santé graves....”

M. Gomez: “ Dans la convention du 27 septembre 2000, on lit ceci: “ dans l’hypothèse où la Chaîne Thermale du Soleil , ou toute société contractante du groupe, ne réitère pas , par la signature des contrats de crédit-bail immobilier, les engagements pris dans le cadre des avant-contrats de crédit-bail, elle sera alors de plein droit redevable envers la commune d’une indemnité fixée d’ores et déjà au montant total des investissements engagés par cette dernière depuis les premières négociations entre les deux parties à titre de clause pénale conformément aux dispositions des articles 1152,1226 et suivants du Code Civil.

La Commune , si elle n’est pas entièrement indemnisée du préjudice qu’elle a subi au moyen de l’indemnité ci-dessus fixée, conservera le droit de demander tous dommages et intérêts supplémentaires.

La Chaîne Thermale du Soleil et la Compagnie Française du Thermalisme demeureront garants solidaires du paiement de toute somme due par application de la présente clause, au profit de la commune. “

M. Estieu: “ Je remercie M. Gomez de nous avoir lu un extrait du protocole. Car jusqu’à ce jour, nous n’avions jamais pu avoir connaissance de ce protocole malgré nos nombreuses demandes depuis 8 ou 10 ans.”

M. le Maire: “ Cela ne fait pas 8 ou 10 ans, cela a été signé en 2000! “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

M. Estieu: “ Je me souviens que vous nous aviez répondu que tant que l’affaire était en cours il n’était pas bon d’en discuter, cf compte-rendus précédents.”

M. le Maire: “ Tant qu’il n’y avait pas rupture avec Mme Guérard, je crois qu’il n’était pas bon que l’on donne des détails sur l’opération . Pendant un temps, Mme Guérard voulait revenir sur le sujet. Elle nous avait même chaleureusement invités chez elle . Nous étions repartis rassurés. Elle s’est ensuite ravisée. Je ne juge pas. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés** **(28)**.

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA S.E.M.D.A.S.

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière qui introduit un certain nombre de correctifs aux dispositions du Code de Commerce et qui entraîne des modifications de droit pour les SEM, oblige à procéder à une reprise des statuts notamment dans le cadre du rôle du Président du Conseil d’Administration et des conventions entre la société et ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires.

Afin de se conformer aux dispositions de cette loi, il est nécessaire de reprendre certains articles des statuts de la SEMDAS.

Sont concernés les articles :

- N° 21 - « Pouvoirs du Conseil d’Administration »
- N° 22 - « Rôle du Président du Conseil d’Administration »
- N° 28 - « Conventions entre la Société et un Administrateur, son Directeur Général ou un Directeur Général Délégué ».

D’autre part, la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l’actionnariat des salariés entraîne l’obligation de convoquer tous les 3 ans une assemblée générale extraordinaire pour débattre et se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, projet que les actionnaires sont libres d’adopter ou de rejeter.

Ces différentes modifications et mesures feront l’objet d’une mise au vote des actionnaires lors d’une assemblée générale extraordinaire. Les projets de résolutions de cette assemblée portant sur des modifications relatives à la composition du capital, aux structures des organes dirigeants et aux statuts de la société, l’accord en Assemblée Générale du représentant de la Ville de Saint-Jeand’Angély sur les modifications à apporter ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil Municipal l’autorisant à s’exprimer et voter sur ces modifications.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et :

- 1) approuver le projet de résolutions :
 - sur les modifications à effectuer dans les statuts de la SEMDAS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

- et sur l'éventualité de réaliser une augmentation de capital réservé aux salariés de la SEMDAS

2) m'autoriser, en ma qualité de représentant permanent de la Commune, à m'exprimer et à voter sur ces résolutions lors de la prochaine Assemblée Extraordinaire de la SEMDAS

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **(28)**.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FORUM SOCIAL ALTERNATIF ANGERIEN

Rapporteur: M. Gérard ADAM

Créée le 3 février 2004, l'association du forum social alternatif angérien (FS2A) organisera le dimanche 23 mai prochain une manifestation à l'abbaye royale sur le thème " du consommateur au consomm'acteur".

Afin d'aider cette nouvelle association, dont la vocation s'inscrit dans le champ de l'éducation populaire, je vous propose de lui attribuer une subvention de 300 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **(24)**.

Contre : 0

Abstentions : 4

Pour : 24

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE

Rapporteur: M. Victorien MIROUSE

Tous les ans, l'union départementale des combattants volontaires de la Résistance organise le concours scolaire de la Résistance et de la Déportation. Les collèges et lycées du département participent en nombre à ce concours essentiel pour que demeure le devoir de mémoire.

Chaque année, ou presque, des élèves angériens s'illustrent à ce concours. Les lauréats de cette année se rendront du 20 au 22 mai prochain sur les plages de Normandie.

Afin de participer au financement de ce voyage et à titre exceptionnel, je vous

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

propose d'attribuer une subvention de 152 € à l'union départementale des combattants volontaires de la Résistance.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Compte tenu du départ en retraite d'un enseignant à l'école de musique et de la réorganisation du service il est nécessaire de :

- transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique à 12/20ème en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

- transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique à 11/20ème en un poste d'assistant d'enseignement artistique à 13/20ème

- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique ou un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 10/20ème

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Castagnet: “ Si on additionne les /20èmes, c'est l'embauche d'une personne. “

Mme Mesnard: “ C'est la réorganisation d'un poste à temps complet. “

M. Castagnet: “ Mme Mesnard, 12/20 en un poste complet, cela fait donc 8/20ème de plus. “

M. le Maire: “ Jusqu'à maintenant, nous sommes d'accord. “

M. Castagnet: “ Deuxième transformation, 11/20 ème en un poste à 13/20ème, cela fait 2/20ème de plus. On ajoute la création d'un troisième à 10/20ème cela fait au total 20/20èmes.

M. Adam: “ Mais non , il y a le départ en retraite. “

Mme Mesnard: “ Il y a un départ en retraite que l'on compense. “

M. Castagnet: “ C'est mal expliqué .”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Mme Mesnard: “ Lisez le rapport: “ Compte tenu du départ en retraite d’un enseignant... “ Ce poste à temps plein est en fait transformé par deux enseignants dont les services sont complétés et une création d’un poste à mi-temps.”

M. Castagnet: “ Cela a été long mais j’ai compris.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés (28).**

FESTIVAL DE THÉÂTRE Convention avec l’A4

Rapporteur : M. le Maire

Afin de pérenniser l’activité culturelle pendant l’été, j’ai proposé à l’Association Angérienne d’Action Artistique d’assurer sur le site de l’Abbaye royale, la programmation du prochain festival de théâtre.

Forte de son expérience des saisons culturelles organisées depuis bientôt 15 ans, l’association a établi un programme de cinq spectacles qui seront présentés, dans la cour des Angériens, du 13 au 22 août prochains.

Pour concrétiser cette collaboration, un projet de convention de partenariat a été élaboré. Il définit les obligations des deux parties, et principalement :

- l’A4 assurera la direction artistique du festival et toutes les responsabilités sur le plan organisationnel et financier, avec un budget prévisionnel établi en dépenses et recettes, d’un montant de 90.000 €.
- La Ville fournira les locaux, une partie du matériel scénique qui sera installé par des agents municipaux ainsi qu’une aide à la communication.

Par ailleurs, la Ville apporte une aide financière de 30 000 € (crédits inscrits au BP 2004, au compte 6574/3302).

Comme les années passées, cette manifestation est inscrite dans le programme “Sites en scène”, mis en place par le Conseil Général qui a été sollicité à ce titre, pour l’attribution à l’A4, d’une subvention d’un montant identique.

Dans la perspective où la subvention du Conseil Général ne serait pas versée avant le 31 juillet, la Ville pourrait se substituer au Département de façon provisoire, l’A4 remboursant la somme correspondante (30.000 €) dès réception des crédits du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

- d'approuver le projet de festival de théâtre ainsi présenté
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'A4
- d'inscrire les crédits nécessaires (30.000 €) en dépenses et recettes, au compte 16878.

M. le Maire: “ Il y a deux partenaires qui organisent ce festival: le Conseil Général et la Ville. S’y rajoute une aide de la Communauté de communes. C’est effectivement une autre organisation . Auparavant, nous avions une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles , aide que nous n’avons plus. L’année dernière, nous avons stoppé l’opération et la DRAC s’est retirée. Mais cela nous donne plus de libertés . La DRAC nous imposait en effet un schéma culturel que nous n’avons plus à subir aujourd’hui. Je suis convaincu que l’A4 possède toutes les qualités pour assurer le bon fonctionnement de ce festival et faire vivre pendant une semaine cette abbaye pendant qu’il y a des touristes. Vous pourrez consulter le programme artistique mais je crois être en mesure de vous dire que c’est un programme de qualité avec des compagnies réputées comme le Grenier de Toulouse et les Tréteaux de France ...”

M. Castagnet: “ Je félicite l’A4 pour ses choix artistiques. “

M. le Maire: “ Cela s’est encore vérifié hier soir à la salle Aliénor D’Aquitaine, Jean Piat a fait un malheur. “

M. Castagnet: “ Est-ce que la Région, Monsieur le Conseiller Régional, Madame la Conseillère Régionale, soutiendra cette manifestation? “

M. le Maire: “ C’est une bonne question, je crois pouvoir dire que les choses peuvent changer. “

Mme Mesnard: “ Je crois pouvoir dire que je peux confirmer des réorientations politiques en matière culturelle. “

M. le Maire: “ L’année prochaine, au même moment, on devrait pouvoir vous annoncer de bonnes nouvelles dans ce domaine. Cette année, avec le budget tel qu’il vous est présenté, et grâce au bénévolat des personnes de l’A4, on peut avoir un festival de qualité. Ce festival peut aussi avoir lieu grâce au Conseil Général, je vois dans l’assistance notre conseiller général qui pourra transmettre ce que je vais dire, qui assurera une communication importante avec “ Sites en scène”. “

M. Estieu: “ Nous reconnaissons tous les qualités de l’A4 mais je tiens à dire que vous retournez habilement la situation. On s’exonère du subi pour passer sur du choix aujourd’hui . Il y a quelques années, vous nous teniez un discours différent. “

M. le Maire: “ Je vous ai expliqué. J’ai peut-être été trop rapide. J’ai dit pourquoi. Nous avons une contribution importante, 200 000 F, de la DRAC qui imposait un schéma culturel. “

M. Estieu: “ Je voulais juste souligner vos propos qui sont très adaptés par rapport au changement de situation. “

M. le Maire: “ Je le prends comme un compliment. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Mme Ducournau: “ Pour le projet de convention, je voudrais savoir si les services municipaux sont habilités juridiquement , sur le plan de la sécurité je ne mets pas leur compétence en doute, à effectuer la mise en place des gradins. En cas de problème d’effondrement, il peut y avoir du souci.”

M. Gomez: “ Ces gradins, qui sont ceux utilisés à la salle Aliénor d’Aquitaine, font l’objet d’un agrément annuel. “

Mme Ducournau: “ Parfait.”

M. le Maire: “ Si vous voulez un avis, c’est plus solide que Roissy.”

Mme Ducournau: “ J’espère. L’A4 ayant fait preuve de compétence depuis bientôt 15 ans, vous décidez donc de lui confier la programmation du festival de théâtre. Dans le projet Eden, vous prévoyez une salle de spectacle. Nous aurons donc dans un même lieu deux associations culturelles :l’A4... “

M. le Maire: “ Mon voisin me dit, à juste titre, que nous n’avons jamais dit que nous donnerions la future salle de spectacle au cinéma. “

Mme Ducournau: “ Je ne sais pas , je n’ai pas vu le projet. “

M. le Maire: “ C’est pour cela que je vous dis que vous anticipez trop. Le projet cinéma est virtuel ; un groupe de travail va être constitué. Nous passerons ensuite à l’élaboration d’un cahier des charges. Pour l’instant, nous n’en sommes pas là, nous en sommes aux recherches de subventions. Peut-être qu’il n’y aura pas de nouvelle salle. Si nous n’avons pas l’argent pour le faire... “

Mme Ducournau: “ Comme j’avais assisté à la première réunion et que vous aviez l’air de dire qu’il y aurait une salle de théâtre... “

M. le Maire: “ Nous étions partis sur le schéma optimal. Les utilisateurs nous ont fait part de leurs souhaits à savoir une grande salle de spectacle et deux petites salles de cinéma à côté. Pour le spectacle de Jean Piat hier soir, on a refusé du monde. Je sais bien que ce n’est pas toutes les semaines....Si nous n’avons pas les aides financières souhaitées, nous serons obligés de réduire le projet. Un groupe de travail va prochainement se pencher sur le sujet. “

Mme Ducournau: “ Nous verrons. Pour revenir à la convention avec l’A4, concernant le bilan financier de l’opération, sera t’il réellement fourni? Chaque année, il y a des demandes de subvention qui doivent être accompagnées du bilan et l’A4 ne le fournit jamais. “

M. le Maire: “ Sur le principe pas de problèmes. “

Mme Ducournau: “ Nous en prenons note. “

M. le Maire: “ La trésorerie de l’A4 est parfaitement tenue .”

Mme Ducournau: “ Je ne la mets pas en doute, ce n’est pas le problème. “

M. le Maire: “ On peut demander ce document sans problème. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Mme Ducournau: “ On le demande aux autres associations et l’A4 s’en exonère tout le temps. “

M. le Maire: “ Votre remarque est complètement recevable. “

Mme Ducournau: “ Je vous en remercie. “

M. Bouron: “ Je voudrais insister sur un point. Il ne s’agit pas d’une subvention supplémentaire de 30 000 € mais c’est une avance remboursable de 30 000 €. “

Mme Ducournau: “ J’ avais bien assimilé et ne faisais pas d’amalgame. “

M. Bouron: “ On assure la trésorerie du Conseil Général. “

M. le Maire: “ Le Conseil Général a son rythme de travail et les artistes le leur. Pour faire coïncider les deux, c’est un peu difficile. Mais, je dis cela à destination de la presse, le montage financier est le même que les années précédentes avec trois partenaires : le Conseil Général, la commune et la CDC. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(28).

MUSÉE DES CORDELIERS **Modification de la régie de recettes**

Rapporteur : Mme Babette CARDET.

Par délibération du 27 mars 2003, et afin d’assurer le fonctionnement du musée et l’accueil du public, le Conseil municipal a créé une régie de recettes comportant “la perception des droits de visite et, le cas échéant, la vente de produits divers...”

La convention signée avec l’association régionale des conservateurs des collections publiques de France pour l’organisation de l’exposition itinérante “Archéologie chinoise de la province de Guangxi” prévoit une dotation de 200 exemplaires du catalogue, dont le prix de vente unitaire a été fixé par l’éditeur (Somogy, éditions d’art) à 18 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d’autoriser la mise en vente d’un stock de 120 exemplaires de ce catalogue au prix unitaire de 18 €, le reliquat de la dotation globale étant destiné au service de presse et au fonds documentaire du musée,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

- de modifier la régie de recettes en conséquence.

M. le Maire: “ Il s’agit de l’exposition que nous avons souhaité accueillir pour l’inauguration du musée . Cela n’avait pas été possible à cause du SRAS , pneumonie redoutable, en Chine. Le Premier Ministre Poitevin s’était rendu en Chine....”

M. Castagnet: “ Il avait résisté. “

M. le Maire: “ On l’a mis dans une bulle avec le Député de Saint-Jean-d’Angély . Ils en sont revenus apparemment en bonne forme. Mais l’exposition n’avait pu venir jusqu’à nous. Cette exposition tourne désormais dans le Poitou-Charentes. L’inauguration de cette exposition aura lieu le vendredi 11 juin à 17 heures. Nous devrions avoir plusieurs hautes autorités mais comme nous sommes dans une période préélectorale, certains ont obligation de réserve et ne pourront être présents. La date a été choisie en fonction de la présence de la délégation chinoise. “

M. Castagnet: “ Puisque nous parlons du musée des Cordeliers , la liaison avec l’ancien musée est facile. Je voudrais savoir ce que l’on fait à ce sujet: on le vend? on le loue? J’entends des bruits , alors je viens à la source. “

M. le Maire: “ Il me semble, c’est récent puisque cela date des dernières heures, qu’une solution pourra être trouvée. Cela devrait convenir à la majorité municipale, qui était favorable à la vente, et à la personne qui souhaite s’installer dans cet ancien musée. “

M. Castagnet: “ N’oubliez pas que si vous louez pour une durée de 3 ans, vous louez à quelqu’un qui peut avoir une propriété commerciale. Donc le prix de vente....”

M. le Maire:” Votre remarque est recevable. “

M. Castagnet: “ J’espère bien. “

M. le Maire: “ Nous l’intégrerons au raisonnement. “

Mme Ducournau: ” Vous parlez d’une personne qui souhaite s’installer au musée. N’est elle pas déjà installée au musée? “

M. le Maire:” C’est une personne qui est déjà, effectivement, au musée. “

Mme Ducournau: “ C’est pour cela que les panneaux “ à vendre” ont disparu. “

M. le Maire:” Cette personne est entrée dans ce bâtiment à un moment où il était libre. Il n’y avait pas de propositions particulières sur ce bâtiment. “

M. Castagnet: “ Il a squatté?”

M. le Maire:” Non. Si vous voulez me faire dire que nous avons signé un bail, ce n’est pas vrai. Nous avons eu des échanges oraux qui permettaient de penser que la personne pouvait soit acheter soit louer. Nous pouvons, aujourd’hui, avoir une possibilité qui satisfasse tout le monde. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Mme Ducournau: “ Vous lui avez fait confiance sur sa bonne mine. “

M. le Maire:” Pas uniquement sur sa bonne mine. Il a un projet professionnel intéressant. “

Mme Ducournau: “ Attendons la suite.”

M. le Maire:” Nous vous en dirons plus prochainement.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

CAMPING MUNICIPAL ET CHALETS Convention de délégation de service public

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Par délibération du 11 décembre 2003, le Conseil municipal a adopté le projet de délégation de service public du camping municipal et des chalets, sous contrat d'affermage, et approuvé le cahier des charges, sur la base duquel la procédure a été engagée

Après négociations avec les candidats retenus sur avis de la commission d'affermage réunie le 19 mars 2004, M. le Maire a décidé de privilégier la candidature de la SARL VALBOU, dont le siège social est installé au camping municipal, quai de Bernouët.

L'exercice 2004 se déroulera dans des conditions particulières, c'est à dire :

- début de la gestion déléguée le 1er juillet seulement. Le gestionnaire ne pourra alors plus influencer la fréquentation et sera soumis toutefois aux mêmes charges d'équipement.
- les recettes de fonctionnement du camping et des chalets sont perçues par la Ville pour les six premiers mois (estimées à 11.000 € environ).

Aussi me semble-t-il justifié de modifier le montant du loyer annuel au taux de 2,5 % du chiffre d'affaires HT au lieu de 10 %, exceptionnellement pour l'exercice 2004 (article 7 de la convention).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de convention avec la SARL VALBOU,
- d'approuver le montant du loyer pour l'année 2004, soit 2,5 % du chiffre d'affaires HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la SARL VALBOU, représentée par M. Joël Guiffard.

M. Castagnet: “ Cette SARL a t'elle été créé spécialement pour cette délégation? Son siège social est quai de Bernouët.”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Mme Mesnard: “ Oui, tout à fait. “

Mme Ducournau: “ Est-ce que ce sont les responsables du camping que nous avons visité?”

Mme Mesnard: “ Oui, absolument. “

Mme Ducournau: “ Pourquoi est-ce que la gestion déléguée ne débute que le 1er juillet?”

Mme Mesnard: “ C’est compte tenu de la longueur de la procédure. Il y a des délais impératifs à respecter. Compte tenu de l’incertitude concernant l’appel d’offres, nous avons convenu avec les candidats que la délégation ne serait effective qu’au 1er juillet. Sinon, cela nous retardait d’une année. Nous avons choisi cette solution. “

Mme Ducournau: “ Est-ce que le camping sera ouvert du 16 mai au 30 juin? “

Mme Mesnard: “ Il est déjà ouvert. C’est en gestion municipale du 15 mai au 30 juin . Nous avons la chance, avec M. Guiffard, de posséder un vrai professionnel. Nous avons visité ensemble son camping à Pont l’Abbé. Il y a une grande coopération entre la ville et M. Guiffard. Il a déjà commencé à remplir notre camping avec des clients qui ne pouvaient aller à Pont- l’Abbé. Le relais va se faire sans difficultés. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés (28).**

CINEMA EDEN

Procédure administrative relative à la programmation et au financement des travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations des 19 novembre 2001 et 23 septembre 2003, le Conseil municipal a décidé l’acquisition du Cinéma Eden pour la somme de 259.163 €.

A la suite d’expertises réalisées au début de l’année 2003, il s’avère que la structure du bâtiment réclame des travaux importants et que les aménagements intérieurs des salles ainsi que l’équipement proprement cinématographique sont à remplacer. Par mesure de sécurité, l’activité de l’association Val Eden a été déplacée dans la salle de l’Aumônerie depuis le mois de juin 2003.

Considérant que le développement culturel de la Ville de Saint Jean d’Angély nécessite à la fois la réouverture d’un “vrai” cinéma et d’une salle de spectacle répondant aux normes actuellement en vigueur, j’ai sollicité la réalisation d’un avant-projet architectural qui comprend

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

plus précisément

- l'aménagement d'une salle de spectacle et de projection de 617 places, permettant de retrouver la configuration initiale de l'Eden,
- l'aménagement de deux salles de projection de 140 places chacune, dans une aile construite côté ouest, sur la parcelle mitoyenne actuellement occupée par le garage de la Poste utilisé par les "Restos du coeur".

La réalisation de ce projet entrainera la démolition du local de la Poste et donc la nécessité d'aménager un nouvel accueil pour les "restos du coeur" ce qui est maintenant rendu possible par l'acquisition du bâtiment de l'ex-Entreprise Industrielle, boulevard Lair.

Les travaux nécessaires pourraient être réalisés pour un montant estimatif de 2.150.030 € HT (2.571.428,70 € TTC), repartis comme suit :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| - aménagement des salles | 1.907.025 € |
| - acquisition du bâtiment E.I. | 100.617 € |
| - réhabilitation de locaux annexes | 40.000 € |
| - réserve pour imprévus | 102.388 € |

Ce programme pourrait être réalisé en deux tranches réparties sur les années budgétaires 2005 et 2006.

Les financements seront recherchés auprès des Fonds Européens, de l'Etat (DGE), du Ministère de la Culture (activités cinématographiques et conservation du patrimoine), de la Région et de tous organismes susceptibles d'aider au financement de ce type d'établissement :

| | | |
|-------------------|------|--------------|
| - Etat, DGE | 20 % | 430.006 € |
| - Min. Culture | 20 % | 430.006 € |
| - Région | 20 % | 430.006 € |
| - FEDER | 25 % | 537.507,50 € |
| - Autofinancement | 15 % | 322.504,50 € |

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal

- de voter l'autorisation de programme relative aux travaux à réaliser,
- de m'autoriser à solliciter les financements définis ci-dessus,
- et de voter, le moment venu les crédits de paiement nécessaires à cette opération qui ne sera réalisée que lorsque les financements seront acquis, la charge résiduelle de la ville ne pouvant excéder 320.000 € environ.

M. le Maire: Ce document vous est uniquement présenté pour vérifier les possibilités de subventions . Je redis que le projet de rénovation du cinéma Eden n'est pas à ce jour défini. Un groupe de travail se chargera de dire ce qui est souhaité, en fonction aussi des investigations que nous allons entreprendre. Imaginez que nous ne disposions pas de fonds européens, cela va conditionner la réflexion du groupe de travail. Il faudra en effet réduire forcément nos ambitions.

Imaginez que nous n'ayons pas de subventions de la part du ministère de la Culture, cela réduirait

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

encore nos ambitions. Je ne peux pas imaginer que nous n'ayons rien de la Région. Mais cela ne sera peut-être pas suffisant pour faire aussi ambitieux. Si on nous répond qu'en 2005, il n'y a plus de FEDER, ce sera clair. Sachez que le projet n'est pas défini, un groupe de travail, auquel vous participerez, va se réunir et dira ce qu'il souhaite faire. Après, nous envisagerons un concours d'architecte. Nous aurons ensuite un avant-projet. Au bout de cette procédure, qui durera au moins jusqu'à Noël ou au printemps 2005, nous serons en mesure de commencer, s'il y a lieu, ce chantier. Je n'ai pas d'a priori. A minima, pour donner une idée, on peut se dire "reprenons le cinéma tel qu'il est, on le sécurise, on repeint, on revoit ce qu'il faut revoir""

M. Castagnet: " Avez vous une enveloppe pour ce minima?"

M. le Maire: Je ne peux pas dire. Cela avait été évalué "à la louche". Mais je ne voudrais pas que ce chiffre nous engage. Ce ne sera pas une grosse somme, peut-être 2 ou 3 MF. Je n'en sais strictement rien. Si on se lance dans un projet plus ambitieux, avec une salle de spectacle de 400-500 places et deux petites salles de cinéma à côté, ce serait magnifique mais il nous faut réunir au moins 80% d'aides. Sinon, on ne s'en sort pas. Je me conformerai aux décisions du groupe de travail. Nous n'avons pas les moyens financiers, ni la Communauté de Communes d'ailleurs, de nous engager dans un projet comme cela si nous ne sommes pas aidés à hauteur de 75 ou 80% .

Mme Ducournau: " A propos de la subvention, avez vous omis celle de la Communauté de Communes? Il était question, pendant un temps, qu'elle participe au financement. "

M. le Maire: " Nous ne l'avons pas mise car il y a un doute, mais nous nous en préoccupons. "

M. Castagnet: " Je vous suis dans votre calcul, Monsieur le Maire. Si nous avons 80 % de subventions, il est bien évident qu'il faut le faire. Cela me paraît simple et clair. Mais ce que j'aimerais cette fois ci..."

M. le Maire: " C'est que l'on ne dépasse pas."

M. Castagnet: " Les aléas des chantiers, on verra bien... J'aimerais que l'on étudie un projet global. rappelons que cette affaire a commencé par "on achète le bâtiment, on ne l'achète plus, il y a des travaux."

M. le Maire: " Sur ce point..."

M. Castagnet: " C'est de la petite histoire maintenant."

M. le Maire: " Il y a eu première estimation des Domaines qui avait été effectuée sans prendre en compte l'état de vétusté du bâtiment, qui est apparu beaucoup plus important que ce que l'on pensait au début. "

M. Castagnet: " Elle n'était pas cachée la vétusté! Si les Domaines font des estimations aussi fantaisistes que tout à l'heure...Je vais écrire au directeur de l'administration des services fiscaux."

M. le Maire: " En revanche, j'espérais peut-être naïvement que lorsqu'il y a eu visite d'experts disant qu'il y avait des travaux considérables à effectuer, que l'on pouvait obtenir une nouvelle estimation, à la baisse, des Domaines. Cela n'a pas été le cas. Voilà pourquoi il y a eu cette

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

hésitation. “

M. Castagnet: “ D’accord. J’entends par projet global un projet qui prévoit tout: le fonctionnement, l’entretien . Est-ce que nous sommes capables d’entretenir un nouveau bâtiment? Je rappelle que la salle municipale a vraiment besoin de travaux. Si nous ne sommes pas capables d’entretenir celle que nous avons, comment pourra t’on en entretenir une autre? “

M. le Maire:” On l’entretient quand même. On a refait la toiture. “

M. Castagnet: “ Je sais. Dans le compte-rendu du 28 septembre 2003, je vous disais que cette opération pourrait peut-être coûter 1 Milliard, cela vous avait fait sauter sur votre fauteuil.”

M. le Maire:” Un Milliard d’Euros?”

M. Castagnet: “ Un Milliard de Francs. “

M. le Maire:” De centimes. Ne me faites pas de frayeurs comme ça.”

M. Castagnet: “ Mais vous aviez dit que cela n’arriverait jamais à cette hauteur là. Faisons un projet global. Il faudrait savoir si les Angériens veulent aller au cinéma ou pas. C’est la question. Si les Angériens veulent aller au cinéma, il faut réaliser ce projet. N’allons pas chercher une société de communication qui va nous dire que l’on va passer de 35 000 à 120 000 entrées. ne faisons pas de fausse analyse. “

M. le Maire:” Toutes les villes du département, même les plus petites comme Jonzac qui compte deux fois moins d’habitants que Saint-Jean-d’Angély, possèdent un cinéma. Si à Saint-Jean-d’Angély, le conseil municipal dit qu’il ne souhaite pas de cinéma il n’y en aura pas. “

M. Castagnet: “Ce n’est pas ce que j’ai dit. “

M. le Maire:” Je peux faire un sondage auprès de la population pour savoir ce qu’il en est. Mais dans la logique, je ne peux pas imaginer qu’une ville comme la nôtre n’ait pas une salle de cinéma . Quand on regarde ce qui se passe ailleurs, dans la plupart des cas, c’est une structure associative qui gère cet équipement. Je pense qu’il faut qu’il y ait une salle de cinéma dans notre ville, ne serait-ce que pour le thermalisme. Tout ne se passe pas seulement à la télévision, il y a des films récents qui sont présentés dans notre cinéma. Maintenant, je répète que je n’ai aucun a priori sur la forme que doit prendre ce bâtiment. Si nous sommes pauvres, il faudra se contenter du minimum. Si on obtient davantage d’aides, le groupe de travail se prononcera...”

Mme Ducournau: “ Le cinéma Eden appartient aujourd’hui à la ville?”

M. le Maire:” Oui. Les murs. “

Mme Ducournau: “ Je voudrais connaître le montant des subventions obtenues pour cette acquisition. “

M. Gomez: “ Si nous obtenons la subvention FEDER , ce sera de l’ordre de 65%.”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Mme Ducournau: “ Nous aurions donc un autofinancement de 35%. On en avait prévu 25%. Il y a toujours des écarts. Je me souviens du skate-park où on devait avoir 80% de financement et on en a eu 50% . Pour la salle , on devait avoir 25% et on aura 35%. Qu'en sera t'il pour l'aménagement de cette salle de cinéma? Je suis un peu dans le doute. “

M. le Maire:” Je ne suis pas capable de vous dire combien on va obtenir. Je ne suis pas capable de vous dire si on aura du FEDER en 2005. On nous dit qu'il n'y en aura plus l'an prochain, mais en restera t'il encore un peu quand même? “

Mme Ducournau: “ Sur des sommes aussi conséquentes, un écart de 10% c'est énorme. “

M. le Maire:” Je suis d'accord. Vous participerez, c'est certain, au groupe de travail qui définira le projet. Nous ferons en fonction des possibilités financières que nous avons. “

Mme Ducournau: “ Très bien. “

M. Bouron: “ Je voulais dire que sur l'acquisition de l'Eden, ce sont exactement les chiffres évoqués que vous avez votés. Sur l'acquisition: FEDER: 64 790 €, DGE 51 833 € subvention obtenue , Région: 51 833 € subvention obtenue et autofinancement 94 000 €. Il n'y a pas d'erreur de subvention pour l'acquisition de l'Eden. Vous aviez l'air de dire que cela ne collait pas. “

Mme Ducournau: “ Vous m'aviez dit que nous aurions un auto-financement de 25%”

M. Bouron: “ Non. “

Mme Ducournau: “ Si, c'est marqué sur le procès-verbal du 19 novembre 2001

M. Gomez: “ Il y a eu un autre délibération depuis.”

Mme Mesnard: “ Nous posons aujourd'hui le principe de ce projet mais, conscients des capacités budgétaires de la ville, nous avons bien pris soin de mettre des limites et des barrières . Si la charge résiduelle de la ville devait excéder 320 000 €, nous ne pourrions en aucun cas réaliser ce projet en l'état actuel de nos financements. “

M. Castagnet: “ Nous prenons acte de ces deux promesses. “

M. le Maire:” Complètement. Vous serez associés au groupe de travail qui se mettra en place très rapidement.

M. Prabonnaud: “ Je voulais dire à Mme Ducournau que de temps en temps, les écarts pouvaient être dans l'autre sens. Pour le CREF par exemple, on espérait 60% et nous avons obtenu 80% de subventions. “

Mme Ducournau: “ Tant mieux. “

Mme Mesnard: “ Cela avait été également le cas pour la maison de la petite enfance. Nous escomptions 45% et nous avons obtenu 70% de subventions. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Mme Ducournau: “ Tout dépend du montant initial. “

M. le Maire:” Vous pouvez bien vous douter que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour obtenir un maximum de subventions. Soyez rassurés, le projet ne sera pas pharaonique. Il sera à la hauteur de nos possibilités et vous le définirez vous-mêmes. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(27).

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 27

MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU MOTO CLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD.

Ainsi que vous le savez, la Ville de Saint-Jean d'Angély est propriétaire d'un ensemble de terrains d'une superficie globale de 24ha 21a 14ca sis au lieu dit « Beaufief », sur la commune de Mazeray, permettant la pratique d'activités sportives de plein air.

Le Moto Club Angérien nous a fait savoir qu'il serait intéressé par une parcelle de terrain de 39.500 m² cadastrée section B n° 757 située en contrebas du cynodrome pour y faire évoluer en initiation sur le terrain naturel des motos de petites cylindrées et des VTT pour les enfants des centres de loisirs et centres sociaux, ainsi que ponctuellement l'école de pilotage de l'association.

En effet, disposant d'un éducateur diplômé et des matériels permettant d'apprendre dès le plus jeune âge le maniement d'engins motorisés, le Moto Club Angérien souhaite disposer de nouvelles structures permettant d'organiser pour un coût réduit des stages envers ce public jeune pendant les vacances scolaires.

Cette mission d'intérêt général préparerait les jeunes au passage du Brevet de Sécurité Routière, indispensable aujourd'hui pour rouler en cyclomoteur.

Afin de respecter les consignes de sécurité, le circuit d'évolution sera protégé par une clôture périphérique de 1,40m de hauteur, l'accès sera réglementé depuis le portail d'entrée du site et autorisé uniquement aux personnes habilitées, les matériels et moyens de secours seront mis en place par l'éducateur à chaque séance, un panneau d'information sera installé à l'entrée du circuit rappelant les modalités d'utilisation de cet équipement, une haie champêtre d'arbres et arbustes communs sera plantée en façade est du terrain afin de former un écran visuel et sonore pour le parc de château de Beaufief.

À ce titre, une demande « d'autorisation relative aux clôtures, aux installations et travaux

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

divers » sera déposée par nos soins à la mairie de Mazeray

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette mise à disposition de terrain,
- d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de « demande d'autorisation relative aux clôtures, aux installations et travaux divers » et à signer la convention à intervenir avec le Moto Club Angérien.

M. Prabonnaud: “ Le terrain est déjà clôturé mais il est trop étendu. Ils ne vont clôturer que la moitié de ce terrain.”

M. Castagnet: “ La clôture est à leur charge?”

M. Prabonnaud: “ Oui.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT REPLACEMENT DES CHALETS DU SNACK-BAR

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD.

La Ville de Saint-Jean d'Angély est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Parc de Loisirs de Bernouët » situé en bordure de la Boutonne.

Ce site, particulièrement fréquenté en tant que lieu de détente et de promenade, comporte notamment un emplacement aménagé pour la restauration.

Les chalets en bois qui y sont implantés, datant de 1986, année de la construction de la base de loisirs, sont devenus au fil des années vétustes, obsolètes pour le concessionnaire qui en assume la gestion, et ne répondent plus à la réglementation en vigueur imposée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires pour ce genre d'exploitation.

Aussi, dans la continuité de nos acquisitions matérielles votées par délibérations du 27 juin 1996, du 22 mai 2002 et du 27 mai 2003 relatives au fonctionnement de ce snack-bar, il convient aujourd'hui de procéder, tout en conservant la configuration actuelle, au remplacement de ces chalets bois par des équipements sensiblement identiques mais plus robustes et plus fonctionnels.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Le devis estimatif dressé par les services techniques, maître d'œuvre, fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 71.000,00 € HT, soit 84.916,00 € TTC.

L'emplacement des chalets étant situé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain ainsi qu'en zone inondable de la Boutonne, les avis de l'Architecte des bâtiments de France et de la Direction Départementale de l'Équipement, service hydrologie, seront sollicités.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tout document afférent à ce dossier. Les travaux seront réalisés par voie de procédure adaptée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 2313.4000.0691.

M. Castagnet: “ Vous indiquez que les avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la DDE Hydrologie étaient sollicités. Mais sont ils accordés? “

M. Prabonnaud: “ Ils ont répondu et donné leur accord. L'architecte des Bâtiments de France nous a seulement demandé de respecter le site. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

RÉFORME ET VENTE DE VÉHICULES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Compte tenu de leur vétusté, il est proposé au Conseil Municipal de réformer et de vendre les véhicules suivants au plus offrant :

- un camion RENAULT diesel immatriculé 4727 SK 17, date de première mise en circulation juin 1985, soit plus de 20 ans d'âge avec 142 000 km., Mise à prix : 460 €,

- un camion PEUGEOT essence immatriculé 74 SW 17, date de première mise en circulation septembre 1987, soit 18 ans d'âge avec 136 000 km.. Mise à prix : 430 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**

(28).

VENTE D'UN TERRAIN ZONE DE L'AUMÔNERIE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 30 mars 2004 la commune a procédé à un échange de terrains avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et est devenue propriétaire de la parcelle AP 153 située Combe à Chats, d'une superficie de 15 121 m² pour le prix de 64 029 euros.

Ce terrain ainsi que ceux jouxtant le lotissement d'habitation Combe à Chats et longeant la zone commerciale et artisanale de l'Aumônerie sont destinés à l'habitat.

Aussi, à la suite de la demande de différents promoteurs, il a été proposé à la société SCORES LIFE de lui vendre le terrain AP 153 pour un montant de 64 029 € HT. (A confirmer néanmoins par les Domaines, cette valeur ayant été déterminée le 25 septembre 2002). Cette société envisage l'implantation d'une résidence services pour "seniors".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VENDRE à la Société SCORES LIFE la parcelle AP 153 pour un montant de 64 029 € HT, tous les frais inhérents à cette transaction étant à la charge de cette société.

- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération.

M. le Maire: " Il s'agit du terrain qui se trouve derrière le nouveau Bricomarché."

M. Castagnet: " Cela fait combien le m²?"

M. Mirouse: " Quatre euros."

M. le Maire: " Il y a une bande de terrain qui est non-constructible. Cela fait baisser le prix. "

Mme Ducournau: " Puisque nous évoquons la vente de terrains, qu'en est il de la plate-forme de distribution de produits pharmaceutiques à la Grenoblerie? "

M. le Maire: " On nous a fait savoir que le projet n'était pas abandonné mais différé en fin d'année."

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Mme Ducournau: “ Sans motif?”

M. le Maire: “ Différé en fin d’année. Nous avons répondu que l’on pouvait garder le terrain un certain temps mais pas au-delà de la fin d’année. Parce que nous avons d’autres demandes d’achat pour ce terrain.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

RÉSIDENCE GAMBETTA : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES CAVES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le prix de vente des caves de la Résidence Gambetta a été déterminé par délibération du 22 mai 2002.

A ce jour seuls deux lots sur les quatorze ont été vendus. En effet, les douze restants présentent un taux d’humidité important ce qui ne favorise pas leur commercialisation.

Compte tenu de ces circonstances, une nouvelle estimation a été dressée par les services fiscaux le 16 avril 2004 avec un rabais de l’ordre de 33 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’**ACCEPTER** le prix de vente des caves suivant le barème joint. Il est à noter que tous les parkings ont été vendus.

Mme Ducournau: “ Combien d’appartements de cette résidence reste t’il à vendre?”

M. le Maire: “ Deux.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

CHANGEMENT DE NOM DE LA SOCIÉTÉ CITRAM LITTORAL

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Les locaux sis 11, avenue Aristide Briand ont fait l'objet d'un bail professionnel autorisé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2003, conclu entre la Commune de Saint-Jean-d'Angély et la Société de Transports CITRAM LITTORAL dont le siège social est situé 2, avenue du Pont Neuf - B.P. 191 - 17308 ROCHEFORT CEDEX.

Par courrier du 8 janvier 2004, M. Laurent COCHAIN, son directeur, fait part du changement de nom de la Société CITRAM LITTORAL qui devient KÉOLIS LITTORAL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de TRANSFÉRER à compter du 1er janvier 2004 le bail professionnel conclu le 12 novembre 2003 avec la Société CITRAM LITTORAL, à la Société KÉOLIS LITTORAL.

Cette modification donnera lieu à un avenant au bail professionnel susvisé, les autres termes du contrat demeurant inchangés.

- d'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (28).

**IMPLANTATION DE LA SCI BERTHOVIN
SUR LA ZONE DE LA GRENOBLERIE
AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER AUPRÈS DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(CDEC)**

Rapporteur : M. le Maire

La SCI BERTHOVIN s'est portée acquéreur du lot 4 de la zone de la Grenoblerie, cadastré section ZV 62 et 69 pour une superficie totale de 3 206 m² au prix de 12,20 € hors TVA le m² suivant délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2000 et du 30 mars 2004.

Afin de permettre à cette société de poursuivre ses différentes démarches de manière à pouvoir concrétiser son projet de construction d'un commerce à l'enseigne GITEM, un dossier doit être présenté auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER la SCI BERTHOVIN à déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) ainsi que tout autre document lié à cette opération.

- de m'AUTORISER à signer, le cas échéant, tout document lié à cette transaction.

M. le Maire: “ Nous sommes assez étonnés car autrefois, lorsqu'il y avait une demande d'implantation commerciale, il n'y avait pas besoin de l'autorisation du conseil municipal. Vous connaissez tous cette société qui se situe au centre ville et qui souhaite déménager sur la zone de la Grenoblerie. C'est une affaire qui marche bien et qui est dirigée par quelqu'un de très sérieux.”

M. Castagnet: “ Tout à fait.”

M. le Maire: “ Ce terrain est situé au-dessus de l'électricien et du garage Drevet.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX SURFACES COMMERCIALES SUR LA ZONE DE LA GRENOBLERIE PAR LA SAS CHESSE VENTE D'UN TERRAIN AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER AUPRÈS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. le Maire

J'ai été saisi d'un projet d'implantation de deux surfaces commerciales d'équipement de la personne (textile et puériculture) sur le lot 3 de la zone de la Grenoblerie, émanant de la SAS CHESSE, 9 rue du Jeu de Paume à 79101 THOUARS CEDEX, agissant en qualité de promoteur.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- AUTORISER la vente du lot 3 cadastré section AV 48 et 70(p) pour une surface d'environ 4 200 m² au prix de 12,20 € hors TVA le m² à la SAS CHESSE ou à toute autre entreprise qui viendrait à se substituer à elle.

- d'AUTORISER les entreprises concernées à déposer un dossier auprès de la

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC),

- m'AUTORISER à signer tout document afférent à cette affaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX 14 ALLÉES D'AUSSY POUR L'ASSOCIATION ENVOL 17

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD

J'ai été saisi d'une demande de l'association ENVOL 17, organisme de formation, dont le siège est actuellement situé 4 avenue Pasteur, qui souhaite trouver de nouveaux locaux de manière à y développer ses activités.

Dans cette optique il a été proposé à cette association de lui louer les locaux situés 14 allées d'Aussy après y avoir apporté quelques aménagements pour un coût global de 15 000 euros TTC. Le loyer mensuel sera fixé à 368 € révisable annuellement suivant l'indice INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER de louer à l'association ENVOL 17 les locaux situés 14 allées d'Aussy pour un montant de 368 euros par mois, révisable annuellement suivant l'indice INSEE,

- d'AUTORISER la réalisation des aménagements nécessaires pour un coût global de 15 000 euros TTC.

- d'AUTORISER le maire à signer tout document lié à cette opération.

Les crédits seront inscrits au budget par voie de décision modificative.

M. Castagnet: “ Que veulent ils faire? De la formation?”

M. le Maire: “ Ils reprennent certaines activités de l'ancienne association “Passerelle “. Ils veulent effectivement faire de la formation. Il y a des possibilités et nous leur mettons ce local à disposition. On verra bien. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU CENTRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE LA GARROUSSERIE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibérations du 6 mars 2003 et 30 mars 2004 notre conseil a accepté de vendre à la SCI LA SARRAZINE le local qu'elle occupe au 42H avenue de Rochefort moyennant le prix de 30 500 euros. Cette vente étant soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient de préciser que ce prix doit être compris Hors TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de CONFIRMER que le prix de vente du local sus-visé est de 30 500 euros hors TVA.

M. Castagnet: “ Qui c'est la Sarrazine?”

M. Mirouse: “ L'entreprise Binaud.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA S.E.M.I.S.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'actionnariat des salariés entraîne l'obligation de convoquer tous les 3 ans une assemblée générale extraordinaire pour débattre et se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Ces modifications feront l'objet d'une mise au vote des actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire. L'accord en Assemblée Générale du représentant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély sur les modifications à apporter ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant à s'exprimer et voter sur ces modifications.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et :

- 1) approuver le projet de résolutions :
- 2) m'autoriser en ma qualité de représentant de la Commune, à m'exprimer et à voter sur ces résolutions lors de la prochaine Assemblée Générale de la SEMIS

M. Castagnet: “ Je trouve cela bizarre.”

M. le Maire: “ Cela a été proposé à l'unanimité du conseil d'administration. “

Mme Mesnard: “ Je ne comprends pas très bien la première résolution: “ l'assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et constatant que la part du capital détenu par les salariés est inférieur à 3% du capital social, refuse d'ouvrir le capital aux salariés. “

M. Castagnet: “ Et cela, c'est l'assemblée générale extraordinaire. Alors que les autres résolutions concernent l'assemblée générale ordinaire. Je ne vois pas pourquoi ils refusent d'ouvrir le capital puisque c'est obligatoire. C'est bizarre, enfin, bon...”

Mme Mesnard: “ D'autant que la ligne précédente indique que “ la loi NRE fait obligation de proposer une augmentation de capital réservé aux salariés tous les trois ans tant qu'ils ne détiennent pas 3% du capital de la société. “

M. le Maire: “ On ne refuse pas.”

M. Castagnet: “ Mais si. C'est marqué Monsieur le Maire.”

M. le Maire: “ Le texte prévoit l'ouverture à l'actionnariat...”

M. Castagnet: “ Mais non, regardez l'avant-dernière ligne “ refuse d'ouvrir le capital aux salariés”.

M. le Maire: “ Je vous demande de voter le premier texte.”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

LIQUIDATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » (FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS)

Rapporteur : M. le Maire

Comme vous le savez, notre conseil a décidé de garantir l'emprunt contracté par le Foyer des Jeunes Travailleurs, "La Passerelle," pour acquérir le bâtiment, siège de ses activités 4 avenue Pasteur (délibération du 25 octobre 2000). Cet emprunt de 440.578 € sur 20 ans au taux de 4,20 % a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le FJT n'ayant pas honoré l'échéance de l'année 2003, la Caisse des Dépôts et Consignations a appelé la commune en garantie le 6 février 2003.

Afin de préserver les intérêts de la collectivité, une inscription d'hypothèque judiciaire a été prise le 28 janvier 2003 pour sûreté de la somme de 457.350 €.

Compte tenu de sa situation, l'Association « La Passerelle » a été placée en liquidation judiciaire, par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saintes du 5 août 2003.

Parmi les éléments de liquidation, le bâtiment a fait l'objet d'une proposition d'achat par la Communauté de Communes à hauteur de 350.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'éviter à l'acquéreur les frais de purge :

- de confirmer l'acceptation de la vente du bâtiment au prix de 350.000 €,
- de dispenser l'acquéreur de procéder aux formalités de purge et d'ordre à notre égard,
- de donner mainlevée de notre souscription hypothécaire sur le bien vendu,
- de donner pouvoir à tout clerc de l'étude de Me BIAIS pour agir au nom de la commune pour nous dispenser la procédure de purge et faire mainlevée de ladite inscription.

M. Castagnet: " Je vais essayer de comprendre. On avait pris une hypothèque pour la garantie de l'emprunt. On l'a voté, c'est fait. "

M. Estieu: " Revenons là-dessus justement. Nous n'étions pas d'accord à l'époque pour garantir cet emprunt alors que nous venions de voter une subvention pour compenser les loyers impayés de cette association. Nous nous étions abstenus sur la garantie d'emprunt. On avait parlé du risque de cette

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

opération. “

M. Castagnet: “ Mais cela avait été voté par le conseil. Nous avons pris une hypothèque de 457 000 €. Si je comprends bien ce rapport, on ne va pas faire valoir cette hypothèque. La Communauté de Communes va l’acheter à 350 000 € et cette somme ne nous sera pas versée. “

M. Mercier: “ Je vais vous donner l’explication, c’est purement technique. Et cela n’a pas lieu de vous inquiéter. Une hypothèque a effectivement été prise pour 457 000 €. Mais le bâtiment se vend pour 350 000 € seulement. Il y a maintenant deux solutions: soit nous donnons mainlevée de notre hypothèque mais nous ne toucherons notre hypothèque qu’à hauteur du prix de vente, sous réserve de créances super-privilégiées qui viennent avant les hypothèques, soit nous ne le faisons pas et à ce moment-là nous sommes l’objet d’une procédure de purge , c’est à dire que l’on nous notifie officiellement la vente et que nous avons un délai pour éventuellement faire surenchère. Quand le créancier-hypothécaire n’est pas satisfait d’une vente parce qu’il estime qu’elle n’est pas assez forte il peut faire surenchère. Cela veut dire que l’hypothèque ne jouera qu’à hauteur du prix de vente soit 350 000 €. “

M. Castagnet: “ On va toucher 350 000 €?”

M. Mercier: “ Non, parce que je crois qu’il y a des créances super-privilégiées , notamment des salaires qui passent avant les créanciers hypothécaires. “

M. Castagnet: “ Nous ne sommes pas en premier rang?”

M. Mercier: “ Nous sommes en premier rang d’hypothèque mais il y a d’autres créances qui supplantent des créances hypothécaires. “

M. Castagnet: “ Il y a les salaires et le Trésor Public.”

M. Mercier: “ Pas tout le Trésor Public mais certaines créances sont super-privilégiées

M. Castagnet: “ Supposons qu’il n’y ait pas de créances super-privilégiées, nous toucherions ces 350 000 €?”

M. Mercier:” Oui.”

M. Castagnet: “ On fait cadeau des 157 000 € complémentaires.”

M. Mercier: “ L’immeuble n’a pas été vendu assez cher pour nous satisfaire entièrement.”

M. Bouron: “ Et on laisse 60 000 € à la communauté de communes. “

M. Castagnet: “ En plus, les Angériens vont payer deux fois. Nous faisons un cadeau de 60 000 € et quand la Communauté de Communes achète un bien , il faut savoir que 60% des fonds proviennent des Angériens. Nous perdons sur tous les tableaux. “

M. Bouron: “ L’estimation était de 410 000 € et la CDC l’achète 350 000 €. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

M. Mercier: “ La CDC a réalisé une belle opération. “

M. Castagnet: “ Vous siégez à la CDC, j’espère que vous vous êtes exprimés. “

M. le Maire: “ Nous avons marqué notre différence mais nous sommes minoritaires. On nous a répondu que pour rétablir un équilibre, la CDC nous achèterait un garage pour 60 000 €. “

M. Castagnet: “ C’est une compensation. On pourrait également garder notre hypothèque. “

M. Mercier: “ On ne peut pas la garder car on nous fera une procédure de purge, pour nous obliger à enlever l’hypothèque. Une procédure de purge, c’est assez exceptionnel, en trente années de métier d’avocat, j’en ai fait deux. On notifie au créancier hypothécaire le prix de vente et ce dernier bénéficie d’un délai pour répondre; ou il est silencieux et cela emporte mainlevée de l’hypothèque ou il fait surenchère avec le risque de rester acquéreur. La ville ne va pas s’embarrasser de ce bâtiment. Nous avons les poings liés et nous n’y pouvons plus rien. “

M. le Maire: “ Le Président de la CDC s’est engagé à nous acheter ce garage qui d’ailleurs ne nous sert plus pour 60 000 €. Cela rétablit un peu l’équilibre. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(22).

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 22

MOTION **relative à l’interdiction des essais et des cultures** **d’organisme génétiquement modifiés en plein champ.**

Rapporteur : M. le Maire

Ainsi que vous le savez un débat va s’instaurant au niveau national quant aux risques que feraient courir les essais et cultures d’organismes génétiquement modifiés.

Agissant en tant que responsable de l’hygiène et de la sécurité publiques sur le territoire communal, et m’appuyant sur le respect du principe de précaution, je vous propose d’adopter la motion ci après.

MOTION **relative à l’interdiction des essais et des cultures** **d’organisme génétiquement modifiés en plein champ**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Le Conseil Municipal,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et le préambule de la Constitution du 26 octobre 1946 selon lequel la Nation garantit à tous la santé,

VU le traité instituant la Communauté Européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-II-1°,

VU la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes et du Conseil d'Etat qui autorisent à interdire provisoirement la commercialisation, la culture, l'utilisation et la diffusion de substances, plantes ou organismes de toute nature lorsqu'il existe un doute quant à leur absence d'innocuité pour la santé ou l'environnement confirmée par un arrêt du 9 septembre 2003 autorisant un pays membre de la Communauté européenne à interdire de manière préventive, restreindre temporairement ou suspendre la vente d'aliments transgéniques sur son territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et L.2212-2-5° qui chargent le Maire de prévenir par des précautions convenables les pollutions de toute nature,

VU l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme,

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport des Sages à la suite du débat sur les OGM et les essais en plein champ (mars 2002) et en particulier l'alinéa 4.1.4 "renforcer les prérogatives des maires" et l'alinéa 4.3 qui affirme que "l'expérimentation au champ induit nécessairement une dissémination vers les cultures traditionnelles",

CONSIDÉRANT la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement,

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de la Commune d'au moins une exploitation de production biologique, de jardins familiaux et l'existence d'une démarche de qualité de la production agricole,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures de protection afin que les exploitations de production biologique ne soient en aucun cas contaminées par des OGM, ce qui remettrait en cause leur avenir,

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse de maintenir localement les conditions environnementales pour que perdure cette agriculture de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver, dans les circonstances économiques actuelles, pour les agriculteurs dits conventionnels, les conditions favorables à une évolution vers des productions de qualité, notamment celles qui sont labellisées ou celles qui relèvent de la filière biologique,

CONSIDÉRANT que la plantation en plein champ d'organismes génétiquement modifiés risque de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

provoquer une pollution génétique susceptible de mettre en cause les cultures traditionnelles, celles qui sont labellisées et surtout les cultures biologiques dans lesquelles la présence d'OGM est interdite,

CONSIDÉRANT que la pollution génétique irréversible aurait pour conséquence le bouleversement de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que la production de plantes génétiquement modifiées aurait pour conséquence de réduire les espèces traditionnellement multiples adaptées aux climats et sols régionaux de cultures,

SE DÉCLARE opposé à tous essais privés ou publics, à toute culture de plantes génétiquement modifiées, en plein champ sur le territoire de la commune,

DÉCIDE de ne pas participer au soutien de la mise en place de cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées,

DEMANDE au Gouvernement de prendre toute mesure permettant de garantir l'innocuité, au regard de la protection de la santé et de l'environnement, des organismes génétiquement modifiés utilisés aux fins d'essais ou de cultures en plein champ.

M. le Maire: “ Comme d'autres Maires de Charente-Maritime et de la Région Poitou-Charentes , et en plein accord avec le Conseil Régional, nous allons faire une action pour nous protéger contre les organismes génétiquement modifiés de plein champ. “

M. Castagnet: “ Mme Royal avait annoncé cette mesure avant les élections. C'est une délibération politique. Je ne suis pas, moi, le vassal de Mme Royal. “

M. le Maire: “ Nous sommes en démocratie et vous pouvez vous exprimer librement. “

M. Castagnet: “ Il y a une partie du rapport qui n'est pas bonne puisque l'Europe vient de donner son accord , et à mon avis toutes les références à l'Europe tombent. C'est dommage. Les OGM, tout le monde en parle, mais c'est tout de même une expérimentation agricole intéressante. De plus, c'est de la recherche fondamentale. “

M. le Maire: “ Nous ne sommes pas contre la recherche, nous sommes contre les OGM en plein champ. “

M. Castagnet: “ En agriculture, la culture de ces OGM évite l'emploi des pesticides à 80% ou 90%. Je vous rappelle aussi que l'Allemagne , qui a un ministre “Vert” de l'agriculture, a autorisé il y a trois mois l'expérimentation de la culture des OGM en plein champ. Vous êtes donc plus “Vert” que les “ Verts”. A mon avis, c'est un combat d'arrière-garde et dans quelque temps, vous nous proposerez un autre rapport pour revenir en arrière. Ce n'est pas de la compétence de la commune. “

M. le Maire: “ C'est de la compétence de la commune si un citoyen de la commune alerte le Maire.“

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

M. Castagnet: “ A ma connaissance, il n’y a pas d’agriculteur bio sur le territoire de la commune.”

M. le Maire: “ Si. “

M. Castagnet: ” Pouvez vous me dire de qui il s’agit?”

M. le Maire: “ Vous allez apprendre des choses. Il y en a un.”

M. Castagnet: “ Qui est-ce?”

M. le Maire: “ Monsieur Mainguet. “

M. Castagnet: “ Et il possède des terres sur notre commune?”

M. le Maire: “ Bien sûr. “

M. Castagnet: “En bio?”

M. le Maire: “ Oui. “

M. Castagnet: “ Je vais me permettre de vérifier. “

Mme Mesnard: “ Lorsque la culture d’OGM en plein champ se fait à proximité de cultures biologiques, cela entraîne ipso facto la perte, pour l’exploitant , de la labellisation culture bio. C’est pour cette raison que l’on prend cet arrêté communal qui a toute validité auprès du tribunal administratif. Deuxième raison, j’ai attentivement écouté M. Maroteix, président de la Chambre d’agriculture, ce matin sur les ondes de France Bleu La Rochelle. Il s’est également opposé à la culture des OGM en plein champ. “

M. Castagnet: “ J’ai pris mes renseignements et je crois que non. “

Mme Mesnard: “ Je l’ai entendu ce matin sur France Bleu en direct. J’étais même assez étonnée...”

M. Castagnet: “ Je l’appellerai. J’ai discuté il y a deux jours avec un vice-président de la chambre d’agriculture qui m’a affirmé le contraire et en accord avec M. Maroteix.”

Mme Mesnard: ” En tout état de cause, nous ne connaissons pas actuellement l’impact réel de la culture des OGM sur l’environnement. Tant que ce point ne sera pas éclairci, la prudence s’impose.“

M. le Maire: “ C’est le principe de précaution. “

M. Colas: “ C’est comme les téléphones portables. “

Mme Mesnard: “ Il y a quand même eu l’affaire de la vache folle . En l’espèce, sur ce sujet des OGM, il me semble que la prudence s’impose. Je crois que vous faites erreur, Monsieur Castagnet. La culture des OGM augmente les risques professionnels pour la santé. Si effectivement, les

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

pesticides sont moins employés, les autres engrais le sont plus. L'utilisation des produits phytosanitaires est un risque supplémentaire. "

M. Massaloux: " Les études montrent que rien n'a été prouvé ni pour ni contre les OGM. "

M. le Maire: " D'où le principe de précaution. C'est un débat international: certains sont pour, d'autres contre. En tant que responsable d'une commune, j'ai tendance à dire qu'il vaut mieux prendre des précautions plutôt que de ne pas en prendre. C'est ce que je vous propose. Vous êtes libre de ne pas penser comme moi. Si Mme Mesnard a bien entendu, Jacques Maroteix émet peut-être des doutes lui aussi. "

Mme Mesnard: " A Saint-Jean-d'Angély, je crois que nous avons un enjeu économique important avec l'agriculture biologique. A ce titre là, je pense que nous n'avons pas le moindre risque à prendre. Nous avons la chance d'avoir dans notre ville un certain nombre d'exploitants agricoles qui se lancent dans cette culture, une coopérative régionale et un groupement d'achats. Notre municipalité, et le Conseil Régional, auront un rôle à jouer dans l'organisation de cette filière biologique notamment en terme de transformation qui pourra créer des emplois sur notre secteur. "

Mme Ducournau: " Je voudrais reprendre les propos de Mme Royal qui déclarait:" Les Maires concernés vont être sollicités pour reprendre des arrêtés d'interdiction " et non pas une motion," et je me porterai garante"

M. le Maire: " Vous ne pouvez pas prendre un arrêté. "

Mme Ducournau: " Il y a des quantités de Maires qui ont pris des arrêtés."

M. le Maire: " Mais c'est ce que je vais faire!"

Mme Ducournau:" Une motion ce n'est pas un arrêté. "

M. le Maire: " Démocratiquement, j'introduis le débat devant vous, avant de prendre un arrêté qui est de mon ressort et pas du vôtre. "

Mme Ducournau: " D'accord. Quel sera votre pouvoir, Monsieur le Maire, si une entreprise ou un agriculteur décide de planter du maïs transgénique? Votre motion aura t'elle une quelconque efficacité juridique? Si elle n'a aucun effet, il est alors inutile de nous la proposer à moins qu'il ne s'agisse que de caresser l'opinion dans le sens du poil et de hurler avec les loups puisque, convenez-en, nous sommes unanimes pour reconnaître l'impopularité des OGM. J'insiste sur le terme impopularité, car à ce jour, ni vous ni moi ne pouvons parler d'innocuité ou de dangerosité. "

M. le Maire: " Nous n'allons pas refaire un commentaire de texte d'une anthologie dont je ne connais pas exactement la source. Je vous propose un débat pour vous tenir informés. J'ai été alerté par un agriculteur bio, je me propose de prendre un arrêté, mais je vous le dis à l'avance. J'introduis un débat et vous propose une motion. "

M. Estieu: " Le principe de précaution, à mon avis, s'impose quand même. Cela fait des années que l'on entend parler d'une culture raisonnée avec un abandon d'un certain nombre de pesticides et régulation de certains engrais . Je prends l'exemple de l'eau. On fait des analyses , on cherche les

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

nitrate mais pas l'atrazine car on est sûr d'en trouver et c'est dangereux. Il faudrait revenir non pas à une culture raisonnée mais à une culture raisonnable. C'est du ressort de tous. C'est de la responsabilité individuelle de chacun d'entre nous de bien vouloir dire haut et fort, que l'on soit écolo ou pas pro-bio ou pas, que le danger procède d'un processus général (engrais, pesticides, eau). Nous sommes le 26 mai et cela fait déjà quinze jours que l'irrigation a débuté y compris en pleine journée. Nous sommes là très très loin de l'agriculture raisonnable et encore plus loin du bio et des OGM!"

M. le Maire: " Je ne peux qu'approuver cette intervention lucide. Le débat est intéressant, on peut parler du Gauchon également. Des ingénieurs viennent de dire que l'on n'avait rien prouvé. "

M. Castagnet: " Le ministre de l'Agriculture vient de l'interdire. "

M. le Maire: " Pendant longtemps on a dit le contraire. "

M. Castagnet: " L'ancien gouvernement avait décidé de ne rien décider. "

M. Estieu: " Si l'on n'y croit pas, il suffit de s'adresser à la MSA pour connaître la quantité des maladies professionnelles et l'espérance de vie dans les professions agricoles par rapport aux populations protégées des villes. Dans les villes, on vit beaucoup plus vieux et en meilleure santé que dans le monde rural. "

Mme Mesnard: " Il n'y a pas que les agriculteurs il y a aussi les habitants des zones rurales. Quand il y a la vaporisation des produits chimiques..."

M. Castagnet: " Justement, les cultures OGM empêchent les pesticides. "

Mme Mesnard: " Les pesticides, oui mais pas les autres engrais. "

M. le Maire: " Pour vivre vieux, nous allons être obligés de vivre en ville. A Paris où on vit plus longtemps que dans certaines provinces françaises. "

Mme Mesnard: " Nous avons la possibilité de développer une agriculture biologique respectueuse de l'environnement et créatrice de richesses économiques ; pourquoi prendre le risque de perdre cette possibilité en acceptant la culture des OGM? "

Mme Toucas-Bouteau: " Au-delà du pour ou du contre OGM, on entend effectivement tout et son contraire, il faut se dire que nous n'avons pas assez de recul sur ce sujet. Il n'y a pas besoin d'être extrêmement savant pour savoir que quand on a de la culture OGM en plein champ, on ne maîtrise pas les déplacements de pollen. Cela veut dire que ces cultures OGM ne resteront pas sur la zone où on les a plantées. "

Mme Ducournau: " Je vais diverger mais puisque je vous sens plein de bonnes intentions concernant un arrêté à prendre, je souhaiterais que vous preniez aussi un arrêté concernant les déjections canines, que l'on vous soumet depuis plusieurs mois et qui n'a jamais été signé. Je vous remercie."

M. le Maire: " Entre les OGM et les déjections canines, il y a quand même un peu de marge."

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Mme Ducournau:” Je vous avais dit que j’allais diverger.”

M. le Maire: “ Cependant, c’est un problème qui continue à me préoccuper. “

M. Massaloux: “ Il y a longtemps.”

M. le Maire: “ Je vous signale quand même que nous avons commencé , M. Moutarde peut témoigner, par faire de la sensibilisation. “

Mme Ducournau: “ Oui, mais cela ne suffit pas.”

M. le Maire: “ On a mis des bornes. On voit que cela ne marche pas. Maintenant que nous avons une police municipale, il faudra peut-être franchir un pas. “

Mme Ducournau:” Vous dites peut-être , vous n’en êtes pas sûr. “

M. le Maire: “ La pédagogie développée a remis sur les rails quelques personnes. J’ai quand même vu en ville, des propriétaires ramassant les déjections de leur chien. “

Mme Ducournau:” Pas suffisamment.”

M. le Maire: “ Il faut poursuivre notre action. “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(25).

Contre : 0

Abstentions : 3

Pour : 25

MOTION DE SOUTIEN A INGRID BÉTANCOURT

Rapporteur : M. Gérard ADAM

Enlevée en Colombie le 23 février 2002, Ingrid BÉTANCOURT a toujours lutté pour l’instauration d’une véritable démocratie dans son pays. Depuis plus de deux années, elle est détenue et son combat doit être soutenu.

Engagée dans la lutte contre les narcotrafiquants et contre la corruption, Ingrid BÉTANCOURT se bat également pour la justice sociale et la défense des plus pauvres.

Je vous propose de soutenir son action et d’adopter la motion ci-après.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

MOTION DE SOUTIEN A INGRID BETANCOURT ET A SON COMBAT EN FAVEUR D'UN ÉTAT DE DROIT EN COLOMBIE

Compte tenu du combat que mène Ingrid Bétancourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie;

Soutenant son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres;

Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie;

Qu'à travers elle, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec 3000 autres personnes enlevées dans le pays;

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants est aussi le nôtre;

Le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély déclare soutenir l'action d'Ingrid Betancourt et décide d'en informer:

- Mme Maria Lucia Ramirez, ambassadrice de Colombie en France, 22, rue Elisée 75008 PARIS
- M. Dominique Galouzeau de Villepin, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, place Beauvau, 75008 PARIS
- M. Michel Barnier, Ministre des Affaires Etrangères, 37, quai d'Orsay, 75700 PARIS
- M. Jean-Pierre Raffarin, Premier Ministre, 57, rue de Varenne, 75007 PARIS
- M. Christian Poncelet, Président du Sénat, 15, rue de Vaugirard, 75291 PARIS CEDEX 06
- M. Jacques Chirac, Président de la République, Palais de l'Élysée, 55, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS
- M. Pat Fox, Président du Parlement Européen, rue Wertz, 1047 BRUXELLES
- M. Javier Solana, Secrétaire Général du conseil de l'Union Européenne, 175, rue de la loi , B1048 BRUXELLES
- M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe, 67000 STRASBOURG
- M. Romano Prodi, Président de la Commission Européenne, 73 rue Archimède, 1000 BRUXELLES

afin que , dans leurs responsabilités respectives, ils puissent oeuvrer en faveur de la libération d'Ingrid Betancourt.

Mme Ducournau: “ On ne peut qu'apporter notre soutien à Ingrid Betancourt. Mais pourquoi aujourd'hui cet empressement, sachant que le gouvernement français a déjà oeuvré dans ce sens?”

M. le Maire: “ Pour dire au gouvernement français que nous avons les mêmes préoccupations;”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

M. Adam: “ Et qu’il faut continuer. On peut l’oublier parce que les medias n’en parlent pas beaucoup. Il y a des comités de soutien à Ingrid Betancourt qui se sont créés dans tout le pays. On approuve son combat et je crois qu’il ne faut pas que le silence puisse s’installer. Il faut continuer à en parler. A l’époque pour les otages français au Liban, l’action de la presse avait été importante pour leur libération. Il faut sensibiliser tous ceux qui pourraient intervenir pour sa libération. “

Mme Ducournau: “ Il convient alors, au travers du soutien à Mme Bétancourt, d’apporter un soutien à tous les prisonniers politiques enfermés dans les pays où les Droits de l’Homme sont bafoués, à savoir Cuba, le Maghreb, la Chine, la Corée du Nord... La liste peut être longue. “

M. Adam: “ L’Irak aussi.”

Mme Ducournau ”: Oui. “

M. Adam: “ C’est en Colombie qu’il y a le plus de personnes enlevées dans le monde. Plus de 50% des otages sont détenus en Colombie, soit par les FARC soit par des groupes paramilitaires ou encore les narcotrafiquants. Le combat pour la libération d’Ingrid Bétancourt regroupe aussi tous ceux qui sont emprisonnés dans le monde, mais c’est un figure emblématique. Je crois qu’il est bon de soutenir ce combat. “

M. le Maire: “ Nous venons en renfort du Ministère des Affaires Etrangères qui a agi et continue d’agir. “

M. Castagnet: “ Je suis tout à fait d’accord avec vous M. Adam. Quel est le côté politique des gens qui détiennent Mme Bétancourt?”

M. Adam: “ Ce sont des guérilleros d’extrême gauche. Mais il n’y a pas qu’eux qui enlèvent des personnes. Il y a des groupes paramilitaires qui assassinent des opposants politiques dans la rue, il y a des narcotrafiquants qui dictent leur loi dans certaines régions de Colombie. C’est l’ensemble, pas seulement les guérilleros d’extrême-gauche, qui pratique cette terreur et ces enlèvements. “

M. Castagnet: “ Tout à fait. En l’espèce, ce sont des gens d’extrême-gauche qui détiennent Mme Bétancourt. “

M. Adam: “ Qu’est ce que vous voulez me dire là? Que je suis d’extrême-gauche? Que je suis communiste? Et alors! Moi, je défends les Droits de l’Homme partout où ils sont bafoués.”

M. Castagnet: “ Moi aussi.”

M. Adam: “ Je ne comprends pas votre question. Arrêtons là.”

M. le Maire: “ Sur le fond, vous êtes d’accord. “

M. Adam :“ Polémique complètement inutile.”

M. le Maire: “ En plus, nous venons en complément du Ministère des affaires étrangères.”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(28).

PROMOTION DE LA CULTURE DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Gérard ADAM.

L'association Accueil et Promotion des Tsiganes et des Gens du Voyage (A.P.T.G.V.) organise du 14 au 19 juin 2004 une manifestation sur la promotion de la culture des gens du voyage.

En partenariat avec la Ville et le Centre Socio-culturel, l'A.P.T.G.V. propose un concert de jazz manouche à Saint-Jean d'Angély le 17 juin 2004.

A ce titre, l'A.P.T.G.V. sollicite une subvention exceptionnelle, en supplément des crédits alloués au titre de l'exercice 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER d'allouer une subvention de 300 € afin de permettre la réalisation du spectacle proposé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(28).

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2004

BUDGET VILLE

| <u>Investissement</u> | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 16878-01 | Avances remboursables (A4) | 30 000 € | 30 000 € |
| 2313-3302-0714 | Trx bâtiments culturels divers | - 1 100 € | |
| 2188-9500-0713 | Acquisition CAMPING | 1 100 € | |
| 23133-020-0436 | Trx bâtiments communaux divers | 15 000 € | |
| 021-01 | Virement de la section de fonction. | | 15 000 € |
| | TOTAL | 45 000 € | 45 000 € |

Fonctionnement

| | | | |
|-----------|---|------------|----------|
| 023-01 | Virement à la section d'investissement | 15 000 € | |
| 022-01 | Dépenses imprévues | - 19 172 € | |
| 6067-2120 | Fournitures scolaires Ecoles primaires | 2 700 € | |
| 6067-2110 | Fournitures scolaires Ecoles maternelles | 720 € | |
| | <u>Subventions aux associations</u> | | |
| 6574-5200 | - A.P.T.G.V. | 300 € | |
| 6574-0250 | - Combattants volontaires de la Résistance | | 152 € |
| 6574-5200 | - Forum alternatif angérien | 300 € | |
| | TOTAL | 0 | 0 |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.